

Direction Emploi et Développement des Compétences **Décision n°2025-131**

Objet : Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de chargé de projet à la direction à la direction des Déchets

Réf. : 4.2.5

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.1.1) portant délégation du Conseil à la Présidente, afin d'ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel et définir les conditions de rémunération,

Vu l'arrêté n°2024-54 du 14 octobre 2024 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article L332-8 sur l'ouverture au recrutement contractuel d'emplois vacants,

Considérant qu'à la direction des Déchets, un emploi de chargé de projet, va se trouver vacant, et que compte tenu des fonctions et des besoins à satisfaire, il est nécessaire d'ouvrir cet emploi au recrutement contractuel,

Considérant que le profil de poste est le suivant :

- Étude sur la tarification incitative
- Étude sur le déploiement du tri des biodéchets sur le centre-ville de Nantes
- Mise en œuvre des expérimentations de tri sur les marchés forains:
- Participation à d'autres projets transversaux
- Participation au suivi de la politique publique déchets en lien avec les services de la direction
- Intègre à ses activités les attentes de la certification qualité, sécurité et environnement

Décide,

Article 1 : L'emploi de chargé de projet à la direction à la direction des Déchets est ouvert au recrutement contractuel,

Article 2 : La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire d'ingénieur, à savoir au minimum 395 et au maximum 678, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi,

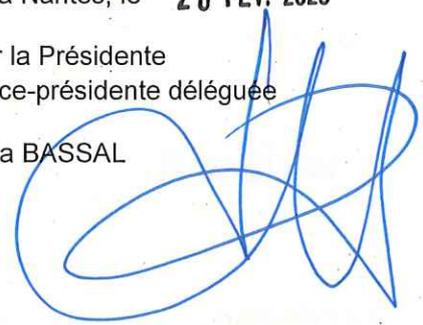
Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025,

Article 4 : De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **20 FEV. 2025**

Pour la Présidente
La vice-présidente déléguée

Aïcha BASSAL



mis en ligne le :

24 FEV. 2025